

---

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS  
AXA OBLIG INFLATION (C- FR0010187534),  
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DE DROIT FRANÇAIS  
AVIS RECTIFICATIF**

---

Paris – La Défense, le 27 février 2023.

**Madame, Monsieur, Chers Clients,**

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Communs de Placement **AXA Oblig Inflation** (ci-après « Le Fonds »).

**Contrairement à ce que nous vous avons indiqué sur notre WebsiteNote, publiée sur notre site internet ([L'information aux porteurs/actionnaires | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)), le 2 janvier dernier, les informations complémentaires, mentionnées par erreur dans le prospectus, à savoir :**

*« Les investissements sous-jacents au FIA ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Dans le cadre de la gestion du Fonds, eu égard à l'objectif et à la stratégie d'investissement mise en œuvre, la Société de Gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement étant donné que le Fonds ne promet pas de caractéristique environnementale ou sociale et n'a pas d'objectif d'investissement durable »* **ne s'appliquent pas à votre Fonds.**

**En effet, en application des dispositions de Sustainable Finance Disclosure Regulation ("SFDR"), votre Fonds reste classifié en tant que produit financier relevant de l'Article 8 SFDR.**

**La stratégie d'investissement suivie par votre Fonds et la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales restent inchangées.**

**Nous vous invitons à obtenir de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales à la lecture de l'annexe « SFDR » du Fonds, indissociable de votre prospectus.**

Aussi, le prospectus de votre Fonds a été amendé (dont le risque lié à « l'Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement »), pour rétablir sa rédaction initiale avant les modifications apportées de façon erronée suite à la publication de l'avis internet le 2 janvier 2023. Ces amendements ne constituent pas une mutation et ne requièrent pas, en conséquence, ni l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible, **à compter du 2 mars 2023**, sur simple demande auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**  
Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/>.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

**La Société de Gestion.**